

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 27 février 2020

Prévention des nuisances sonores au travail : une journée d'information sur le bruit en open-space et de nouvelles affiches de sensibilisation

Aujourd'hui, près de 60% des actifs tous secteurs confondus se disent gênés par le bruit sur leur lieu de travail¹. Présentes de façon historique dans les industries traditionnelles et la construction, ces nuisances s'invitent désormais dans de nouvelles professions et situations de travail comme les bureaux ouverts ou les plateformes logistiques. Pour rappeler qu'il existe des solutions de prévention, l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) propose de nouvelles affiches de sensibilisation et organise le 25 juin 2020 une journée sur « la prévention du bruit en open-space : quels acteurs ? quelles solutions ? ».

Le bruit constitue une nuisance majeure dans le milieu professionnel. Outre des atteintes auditives (baisse de l'audition, surdit , bourdonnements, acouph nes...), le bruit peut aussi  tre cause de fatigue et de stress qui,   la longue, ont des cons quences sur la sant  du salari  et la qualit  du travail. Il peut  galement masquer certains signaux sonores d'alerte et  tre   l'origine d'accidents. Pourtant, des moyens existent pour limiter l'exposition des travailleurs aux nuisances sonores. Du traitement acoustique des locaux   l'encoffrement des machines bruyantes, les mesures collectives de lutte contre le bruit sont les plus efficaces.

Le bruit au travail, une nuisance souvent sous-estim e

« Il n'est pas facile d'objectiver la notion de bruit. Un son devient un bruit d s lors qu'il est per u comme g nant. En outre, il existe toute une gamme d'intensit s pour lesquelles l'oreille est en danger sans forc ment que le salari  le per oive. » explique Patrick Chevret, chef du laboratoire acoustique au travail de l'INRS.

Dans l'industrie et le BTP, les niveaux sonores d passent souvent les seuils d'action de la r glementation² et peuvent provoquer des l sions et des pertes d finitives de l'audition. En revanche, dans le tertiaire (notamment dans les bureaux ouverts ou open-space), les sons n'atteignent g n ralement pas des niveaux susceptibles de g n rer des l sions. Ils peuvent n anmoins provoquer de la fatigue, du stress et nuire   la capacit  de concentration, ainsi qu'  la qualit  du travail. Le bruit constitue d'ailleurs la premi re source de g ne dans les bureaux ouverts, devant la qualit  de l'air ou l' clairage.

¹ Sondage Ifop pour la JNA (Journ e nationale de l'audition) r alis  en septembre 2018 aupr s de 1093 personnes.

² [Seuils   partir desquels le d passement d clenche une s rie d'actions   mettre en  uvre par le chef d'entreprise](#) ; la valeur d'exposition inf rieure  tant de 80 dB(A) pour une exposition de 8h/j.

De nouvelles affiches de sensibilisation

C'est dans ce contexte que l'INRS lance une nouvelle série d'affiches aux slogans et visuels évocateurs « Moins fort le bruit », « Le bruit rend sourd pour toujours », « Ensemble, cultivons le calme »... pour sensibiliser l'ensemble des travailleurs à cette nuisance souvent sous-estimée.



Agir le plus en amont possible

L'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI), comme les bouchons d'oreille, est souvent le premier réflexe en entreprise. Une solution incontournable mais pourtant insuffisante. « *Les bouchons moulés individuels prennent de plus en plus d'importance au détriment des solutions classiques alors qu'ils sont rarement la bonne première réponse.* » constate Nicolas Trompette, acousticien à l'INRS. Le port d'EPI ne doit venir qu'en complément d'aménagements collectifs préalables. Il est préférable de prévoir des actions de réduction du bruit dès la conception, avant que le problème n'apparaisse : en cas de nouveaux locaux, de réaménagement d'ateliers... Ces actions seront moins onéreuses et la démarche, si elle est globale, permettra de travailler sur d'autres risques et nuisances.

Pour lutter contre les conséquences du bruit en open-space et accompagner les responsables d'entreprises, les services de santé au travail et tous les spécialistes de la prévention des risques professionnels, l'INRS organise une journée technique le 25 juin prochain à Paris. Cette journée a pour objectif de présenter une approche complète couplant les méthodes et les analyses d'ergonomes et d'acousticiens. Des exemples d'améliorations effectuées en entreprise illustreront cette approche.

Journée technique « Bruit en open-space »

25 juin 2020

16 rue Jean Rey

UIC-P Espaces Congrès, 75015 Paris

[Inscription et programme](#)



Pour en savoir plus sur le bruit en milieu professionnel :

[\[Nouvelles affiches\]](#)

[Vidéos] [Nuisances sonores : quelles obligations pour l'employeur ?](#)

[Tout comprendre sur le bruit](#)

[Comment mettre ses bouchons d'oreilles ?](#)

A propos de l'INRS : L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) est une association loi 1901, créée en 1947 sous l'égide de la Cnam, administrée par un Conseil paritaire (employeurs et salariés). De l'acquisition de connaissances jusqu'à leur diffusion, en passant par leur transformation en solutions pratiques, l'Institut met à profit ses ressources pluridisciplinaires pour diffuser une culture de prévention dans les entreprises et proposer des outils adaptés à la

diversité des risques professionnels. L'action de l'INRS s'articule autour de quatre missions complémentaires : études et recherche, assistance, formation, information. L'INRS, c'est aujourd'hui 580 collaborateurs répartis sur deux sites : à Paris (209 personnes) et en Lorraine (371 personnes). L'INRS est financé par la Sécurité Sociale – branche accidents du travail / maladies professionnelles. Notre métier, rendre le vôtre plus sûr. Et pour suivre l'actualité de l'INRS : www.inrs.fr ; www.twitter.com/INRSfrance

**Contact Presse : Marie-Eva PLANCHARD – 01 40 44 14 40 –
marieeva.planchard@inrs.fr**